Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

Soixante-treizième année. — N° 311. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 16 Novembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 4762. *Loi* du 13 novembre 1941 réglementant la production oléicole métropolitaine (p. 4930).

N° 4816. *Loi* du 14 novembre 1941 relative aux limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale (p. 4930).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

N° 4838. *Décret* du 13 novembre 1941 instituant un conseil supérieur de la charte du travail (p. 4930).

Ministère de la justice.

N°s 4735 et 4736. *Décrets* du 11 novembre 1941 rapportant ou suspendant de précédentes mesures de retrait de la nationalité française (p. 4934).

Arrêté nommant un rapporteur près la commission supérieure des dommages de guerre (p 4934).

Ministère de l'intérieur.

N°s 4702, 4703 et 4801 à 4815. *Décrets* des 8 et 14 novembre 1941 portant retrait de fonctions, admissions à la retraite, nominations et promotions (administration préfectorale) (p. 4931).

Arrêté du 11 novembre 1941 autorisant la ville d'Alger à effectuer un emprunt en vue du financement de divers travaux d'édilité (p. 4933).

Arrêté du 14 novembre 1941 portant distinction honorifique pour acte de courage et de dévouement (p. 4933).

Arrêté du 15 novembre 1941 portant dissolution d'un conseil municipal et institution d'une délégation spéciale (p. 4933).

Arrêté portant nominations d'adjoints aux maires (p. 4933).

Arrêté portant promotion d'un intendant de police (p. 4933).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 4933).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêtés des 3 et 17 septembre 1941 portant remise de débets (p. 4934).

Arrêté fixant les tarifs des droits sur les sucres, mélasses et glucoses (rectificatif) (p. 4934).

Arrêtés fixant la valeur du sucre sur laquelle sera calculé, pour la période du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1942, le montant de la taxe unique applicable aux sucres (rectificatif) (p. 4934).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 30 octobre 1941 modifiant des allocations et indemnités (forêts) (p. 4934).

Arrêtés portant mutations, acceptation de démission, mise en disponibilité, détachement et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (forêts) (p. 4935).

Arrêté relatif à la nomination de délégués régionaux ou délégués adjoints à l'organisation corporative (p. 4936).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêtés des 7 et 8 novembre 1941 attribuant des avances et instituant la régie de ces avances (p. 4937).

Arrêtés nommant des régisseurs d'avances (p. 4937).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés relatifs à un intérim, portant mutations et mise en service détaché (ponts et chaussées) (p. 4937).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant nominations, promotions, relèvement de fonctions, titularisation, conférant l'honorariat et attribuant des rappels d'ancienneté pour services militaires (personnel colonial) (p. 4938).

Réintégrations et libération de liens d'allégeance (p. 4939).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour des emplois de vétérinaire inspecteur de l'élevage, d'inspecteur adjoint de l'agriculture au Maroc (modificatifs) (p. 4939).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de convocation (tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris) (p. 4939).

Avis d'ouverture d'un concours pour l'admission au surnumérariat de l'enregistrement, des domaines et du timbre (p. 4940).

Avis de concours pour l'emploi de commis de 5e classe de la Trésorerie d'Algérie (p. 4940).

Avis du comité d'organisation des sociétés d'assurances et de capitalisation (p. 4940).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4940).

LOIS

N° 4816. — LOI du 14 novembre 1941 relative aux limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est prorogée jusqu'au 31 mars 1942 la période d'application de la loi du 12 septembre 1940, portant abaissement des limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4762. — LOI du 13 novembre 1941 réglementant la production oléicole métropolitaine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les producteurs d'olives sont tenus de souscrire des déclarations de récolte dans les conditions fixées par un arrêté pris par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 2. — A dater de la publication de la présente loi, toute transaction sur les olives destinées à l'huilerie est interdite. Ces olives devront obligatoirement être livrées directement par les producteurs à des moulins ou coopératives répondant aux prescriptions de l'article suivant.

Art. 3. — Aucun moulin ni aucune coopérative ne pourra triturer des olives sans avoir été préalablement agréé et être muni d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions fixées par un arrêté.

Art. 4. — Les grignons d'olives ne pourront être livrés par les moulins qu'aux usines d'épuisement agréées dans les conditions fixées par un arrêté.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions des articles 1er et 2 de la présente loi et aux textes pris pour son application seront punies d'une amende de 50 à 5.000 fr. En cas de récidive, il pourra être prévu une peine d'emprisonnement allant de six jours à deux mois.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions des articles 3 et 4 de la présente loi et aux textes pris pour son application pourront être sanctionnées par le retrait de la carte professionnelle à titre provisoire ou définitif ou le retrait de l'agrément.

Le retrait définitif ne pourra être prononcé que par décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Pendant la durée de la fermeture des moulins ou des coopératives, le personnel devra continuer à recevoir les salaires, indemnités et rémunérations de toutes natures auxquels celui-ci peut prétendre.

Art. 7. — Des arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement fixeront les conditions d'application de la présente loi.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 4838. — Décret du 13 novembre 1941 instituant un conseil supérieur de la charte du travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport des ministres d'Etat et du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé un conseil supérieur de la charte du travail, chargé d'étudier les questions qui pourront lui être soumises par le Gouvernement à l'occasion de l'application de la loi du 4 octobre 1941 portant organisation sociale des professions.

Art. 2. — Le conseil supérieur de la charte du travail est composé ainsi qu'il suit:

Les ministres d'Etat ou leurs représentants.

Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances ou son représentant.

Le secrétaire d'Etat au travail ou son représentant.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle ou son représentant.

Le secrétaire général de la vice-présidence du conseil ou son représentant.

Le secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre.

M. de Canisy, chargé de mission à la présidence du conseil.

M. M. Bonnet, de la fédération des syndicats de l'habillement, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. de Clavière, ingénieur, du syndicat de maîtrise des mines, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. Maxime Foulet, employé de commerce, secrétaire général de l'union des syndicats d'ouvriers et employés de la région parisienne; membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. Jeannin, maître plombier, président de la chambre des métiers du Cher, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. Laguionie, administrateur des grands magasins Au Printemps, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. Jacques Lenté, président de l'union des industries métallurgiques et minières, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. Mignon, agent de fabrique, des syndicats professionnels français, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. J.-G. Painvin, président de l'union des industries chimiques et des aciéries d'Ugine, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. Poimbœuf, secrétaire général de la fédération des employés (syndicats chrétiens), membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. M. Roy, du syndicat des métaux, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. A. Savoie, du syndicat de l'alimentation, membre du comité de l'organisation professionnelle.

M. J. Verger, entrepreneur d'électricité, président de la fédération nationale des associations professionnelles mixtes, membre du comité de l'organisation professionnelle.

Le directeur de l'économie générale ou son représentant.

Le directeur de l'organisation sociale au secrétariat d'Etat au travail.

Le directeur de l'organisation sociale remplira les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur.

Art. 3. — Les secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, au travail et à la production industrielle sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre d'Etat,
LUCIEN ROMIER.

Le ministre d'Etat,
HENRI MOYSSET.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nos 4702, 4703 et 4801 à 4815. — Décrets des 8 et 14 novembre 1941 portant retrait de fonctions, admissions à la retraite, nominations et promotions (administration préfectorale).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires ou agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu l'article 112 de la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficieront des dispositions de l'article 2 de ladite loi:

M. Bidaux, préfet de l'Ariège.

M. Vernet, préfet de l'Eure.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 8 de la loi du 14 avril 1924;

Vu la loi du 12 septembre 1940 portant abaissement des limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale et prorogée par les lois des 22 janvier, 4 mai et 14 novembre 1941;

Vu la loi du 18 juillet 1941 relative à l'organisation du Gouvernement, modifiée par la loi du 11 août 1941;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Chevreux, préfet du Puy-de-Dôme et préfet régional de Clermont-Ferrand, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 12 septembre 1940 portant abaissement des limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale, prorogée par les lois des 22 janvier, 4 mai et 14 novembre 1941;

Vu l'article 8 de la loi du 14 avril 1924;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Labarthe, préfet de la Dordogne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 juillet 1941 relative à l'organisation du Gouvernement, modifiée par la loi du 11 août 1941;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Bonnafous, préfet de Constantine, est nommé préfet des Bouches-du-Rhône et, en cette qualité, préfet régional de Marseille, en remplacement de M. Viguié, appelé à d'autres fonctions.

M. Brun, préfet de Saône-et-Loire, est nommé préfet du Puy-de-Dôme et, en cette qualité, préfet régional de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Chevreux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Donati, préfet d'Eure-et-Loir, est nommé préfet de la Côte-d'Or et, en cette qualité, préfet régional de Dijon, en remplacement de M. Hontebeyrie, nommé préfet de Saône-et-Loire.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Valin, préfet de Vaucluse, est nommé préfet de Constantine (2e classe), en remplacement de M. Bonnafous, nommé préfet des Bouches-du-Rhône.

M. Piton, préfet du Morbihan, est nommé préfet de Vaucluse, en remplacement de M. Valin, nommé préfet de Constantine.

M. Grimaud, préfet de Loir-et-Cher, est nommé préfet du Morbihan, en remplacement de M. Piton, nommé préfet de Vaucluse.

M. Jacques Bussière, préfet de la Haute-Marne, est nommé préfet de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Grimaud, nommé préfet du Morbihan.

M. Cousin, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé préfet de la Haute-Marne (3e classe), en remplacement de M. Bussière, nommé préfet de Loir-et-Cher.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Voizard, préfet de 2e classe, est nommé préfet de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Brun, nommé préfet du Puy-de-Dôme.

M. Hontebeyrie, préfet de la Côte-d'Or, est nommé préfet de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Voizard, maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Le Baube, sous-préfet de Pontoise, est nommé préfet d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Donati, nommé préfet de la Côte-d'Or.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Chaigneau, préfet d'Indre-et-Loire, est nommé préfet de Seine-et-Marne, en remplacement de M. Voizard, mis précédemment à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Tracou est nommé préfet d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. Chaigneau, nommé préfet de Seine-et-Marne.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Albert Bernard, préfet de 3e classe en service détaché, est nommé préfet de la Dordogne (2e classe), en remplacement de M. Labarthe, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Rivière, préfet des Hautes-Alpes, est nommé préfet de la Dordogne, en remplacement de M. Albert Bernard, maintenu dans la position de service détaché.

M. Durocher, préfet de Tarn-et-Garonne, est nommé préfet des Hautes-Alpes, en remplacement de M. Rivière, nommé préfet de la Dordogne.

M. François Martin, conseiller national, est nommé préfet de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Durocher, nommé préfet des Hautes-Alpes.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Hilaire, préfet de l'Aube, est nommé préfet de 2e classe hors cadres et adjoint au représentant du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur à la délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés.

M. Brisset, sous-préfet de Béthune, est nommé préfet de l'Aube, en remplacement de M. Hilaire, placé dans la position hors cadres.

M. André Parmentier, député de Dunkerque, est nommé préfet des Vosges, en remplacement de M. Dupuy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Daupeyroux, préfet de la Lozère, est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. Bourgeois, nommé préfet délégué à Rouen.

M. Dutruch, préfet des Basses-Alpes, est nommé préfet de la Lozère, en remplacement de M. Daupeyroux, nommé préfet de l'Yonne.

M. Charavin, inspecteur général de l'administration en Algérie, est nommé préfet des Basses-Alpes, en remplacement de M. Dutruch, nommé préfet de la Lozère.

M. Renouard, préfet du Tarn, est nommé préfet des Basses-Alpes, en remplacement de M. Charavin, maintenu dans ses fonctions d'inspecteur général de l'administration en Algérie.

M. Darbou, sous-préfet de Béziers, est nommé préfet du Tarn, en remplacement de M. Renouard, nommé préfet des Basses-Alpes.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Picot, préfet du territoire de Belfort, est nommé préfet de la Sarthe, en remplacement de M. Dissard, nommé préfet délégué à Lyon.

M. Robert Martin, sous-préfet de Boulogne, est nommé préfet du territoire de Belfort, en remplacement de M. Picot, nommé préfet de la Sarthe.

M. Machard (Roger) est nommé préfet des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Bouché-Leclercq, nommé préfet délégué à Rennes.

M. Bonnafoy, préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet de la Seine, est nommé préfet de la Mayenne, en remplacement de M. Daguerre, nommé préfet délégué à Angers.

M. Jacques Simon, préfet de 3e classe en service détaché, est nommé préfet de la Meuse, en remplacement de M. Boucoiran, nommé préfet délégué à Bordeaux.

M. Muscatelli, directeur de la sécurité générale en Algérie, est nommé préfet du Lot, en remplacement de M. Bezagu, nommé préfet délégué à Toulouse.

M. Loïc Petit est nommé préfet du Lot, en remplacement de M. Muscatelli, maintenu dans ses fonctions de directeur de la sécurité générale en Algérie.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Le Gouic, sous-préfet de Guingamp, est nommé préfet de l'Eure (3e classe), en remplacement de M. Vernet, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

M. Monzat, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, est nommé préfet de l'Ariège, en remplacement de M. Bidaux, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 18 juillet 1941 instituant des préfets délégués auprès des préfets régionaux;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont nommés préfets délégués:

A Angers, M. Daguerre, préfet de la Mayenne.

A Bordeaux, M. Boucoiran, préfet de la Meuse.

A Châlons-sur-Marne, M. Just, sous-préfet de Cherbourg.

A Clermont-Ferrand, M. Guerrin, préfet de 2e classe, ancien directeur au gouvernement général de l'Algérie.

A Dijon, M. Grimaud, sous-préfet de Montbéliard.

A Laon, M. Cado, préfet de 3e classe.

A Lille, M. Darrouy, secrétaire général du Nord pour l'administration.

A Limoges, M. Popineau, sous-préfet de Narbonne.

A Lyon, M. Dissard, préfet de la Sarthe.

A Marseille, M. Lacombe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise pour l'administration.

A Montpellier, M. Benedetti, sous-préfet de Dunkerque.

A Nancy, M. Daudonnet, secrétaire général de la préfecture de police.

A Orléans, M. Martin-Sane, sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet du Loiret.

A Poitiers, M. Hoiweck, secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

A Rennes, M. Bouché-Leclercq, préfet des Deux-Sèvres.

A Rouen, M. Bourgeois, préfet de l'Yonne.

A Toulouse, M. Bezagu, préfet du Lot.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Est abrogé le décret du 30 janvier 1941 plaçant M. Musso, préfet de la Corrèze, dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Par décret du 8 novembre 1941, M. Durocher, préfet de Tarn-et-Garonne, a été élevé, à titre militaire, à la 2e classe personnelle de ses fonctions, à dater du 25 septembre 1941, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 20 jours.

Par décret du 14 novembre 1941, M. Hamon, préfet de la Drôme, a été élevé, à titre militaire, à la 2e classe personnelle de ses fonctions.

Par décret du 8 novembre 1941, M. Moulonguet, ancien préfet de 2e classe, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Financement de divers travaux d'édilité.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 143 de la loi du 5 avril 1884 et les textes subséquents, notamment la loi du 22 décembre 1940 (art. 5);

Vu les délibérations du 11 juillet 1941 au cours desquelles le conseil municipal d'Alger a décidé la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 75 millions de francs, en vue du financement de divers travaux d'édilité, à réaliser sur l'emprunt de 250 millions de francs émis par l'Algérie, en vertu de la loi du 31 décembre 1940;

Vu l'avis du préfet d'Alger et les autres pièces du dossier;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ville d'Alger est autorisée à emprunter une somme de 75 millions de francs, remboursable en vingt-cinq annuités au maximum, destinée à permettre le financement des travaux mentionnés dans les délibérations susvisées.

Art. 2. — Cet emprunt sera réalisé sur le produit de l'emprunt de 250 millions de francs émis par l'Algérie en vertu de la loi du 31 décembre 1940.

Art. 3. — Le service de cet emprunt sera assuré dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi susvisée du 31 décembre 1940; en cas d'insuffisance de ces ressources et dans la mesure de cette insuffisance, au moyen d'une imposition de centimes additionnels dont la perception est autorisée pendant toute la durée de l'emprunt.

Art. 4. — Le gouverneur général de l'Algérie et le préfet d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement.

Par arrêté du 14 novembre 1941, une médaille d'honneur en or a été accordée, à titre posthume, à M. Risson, maire de la ville du Havre, qui a fait preuve d'une conduite digne d'éloges dans l'accomplissement de son mandat.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission d'office du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de la Bachellerie (Dordogne) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Bachellerie (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Bachellerie (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Bienaise (Paul); membres : MM. Passerieux (Louis), Genestout (Louis), Bayle (Auguste).

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 novembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Adjoints aux maires.

Par arrêté en date du 14 novembre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes :

LOIRE-INFÉRIEURE

MM. Georgelin (Henri), ancien industriel;
Garrec (Charles), directeur de sociétés;
Gauffriau (Henri), directeur d'établissement financier;
Grimaud (Maurice), avoué près le tribunal civil,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Saint-Nazaire.

Intendants de police.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 23 avril 1941 relatif aux intendants de police;

Sur la proposition du secrétaire général pour la police et du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Baulard, intendant de police de 3e classe de la région de Clermont-Ferrand, est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le secrétaire général pour la police et le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 novembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous;

Société anonyme du Grand Bazar de Toulouse dite Printafix. — Administrateur provisoire: M. Filippi, 8, rue du Canard, à Toulouse.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

XAVIER VALLAT.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Tangy (Isidore), hôtel Sion, rue d'Austerlitz, Toulouse. — Administrateur provisoire : M. Ducimetiere-Monod (Max), 58, rue de Breteuil, Marseille.

Fait à Vichy, le 15 novembre 1941.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Remise de débets.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 3 septembre 1941, il est fait remise à M. Foucau, ancien receveur intérimaire de l'enregistrement au bureau des successions à Arras, des intérêts moratoires afférents au débet de 1.700 fr. mis à sa charge par décision en date du 13 février 1939.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 3 septembre 1941, il est fait remise à M. Berger, ancien receveur contrôleur de l'enregistrement au bureau des successions à Arras, des intérêts moratoires afférents au débet de 19.964 fr. 50 mis à sa charge par décision en date du 13 février 1939.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 17 septembre 1941, il est fait remise à Mme Husson des intérêts moratoires afférents au débet de 320 fr. en principal, mis à la charge de M. Husson, ancien receveur de l'enregistrement au 10e bureau des huissiers à Paris, par décision en date du 13 septembre 1935.

Tarifs des droits sur les sucres, mélasses et glucoses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1941: page 4840, article 1er, colonne: « Unités imposables », en face de : « sucres bruts destinés au raffinage, etc. », au lieu de: « quintal (poids effectif) », lire: « quintal (poids en raffiné) ».

Valeur du sucre pour laquelle sera calculé, pour la période du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1942, le montant de la taxe unique applicable aux sucres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1941: page 4840, 2e colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « 347 fr. 13 », lire: « 347, 14 ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nos 4735 et 4736. — Décrets du 11 novembre 1941 rapportant ou suspendant de précédentes mesures de retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 21 mars 1941 relative à la revision, à titre gracieux, des décisions portant retrait de la nationalité française, prises en vertu de la loi du 22 juillet 1940;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 28 août, 18 et 19 septembre 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — Est rapporté le décret du 21 mars 1941, publié au *Journal officiel* du 8 avril 1941, en tant qu'il retire la nationalité française à:

REFES (Serge), né le 12 mars 1893 à Grodno (Pologne), domicilié à Paris, 44, boulevard Arago, naturalisé Français par décret du 7 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 17 janvier 1937.

BARTOLO (Fortuné), né le 1er mai 1894 à Oppedo (Ile de Malte), domicilié anciennement à Allauch (Bouches-du-Rhône), quartier des Madets, actuellement au Plan-de-Cuques (Bouches-du-Rhône), boulevard Barthès, les Madets, naturalisé Français par décret du 20 octobre 1932, publié au *Journal officiel* le 30 octobre 1932, et LARCHER (Marie-Germaine-Agathe), son épouse, née le 14 janvier 1897 à Fougères (Ille-et-Vilaine), demeurant anciennement à Allauch (Bouches-du-Rhône), quartier des Madets, actuellement au Plan-de-Cuques (Bouches-du-Rhône), boulevard Barthès, les Madets, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret.

Art. 2. — Est rapporté le décret du 21 mars 1941, publié au *Journal officiel* du 7 avril 1941, en tant qu'il retire la nationalité française à:

BOGLIO (Marie - Joséphine - Thomasine), épouse NADA, née le 19 décembre 1897 à Viola (Italie), domiciliée à Puget-ville (Var), route Nationale, naturalisée Française par décret du 21 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 2 octobre 1938, et ses enfants: 1° Josette, née le 26 juillet 1924 à Puget-ville; 2° Joseph-Jean-Pierre, né le 31 octobre 1929 à Puget-ville; 3° Jacqueline-Madeleine, née le 23 octobre 1934 Puget-ville, devenus Français par la naturalisation de leurs parents.

Art. 3. — Est rapporté le décret du 3 juillet 1941, publié au *Journal officiel* du 13 juillet 1941, en tant qu'il retire la nationalité française à:

MARCUS (Osias), né le 27 juin 1907 à Bucarest (Roumanie), domicilié à Nîmes (Gard), 4, rue de la Violette, naturalisé Français par décret du 1er septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 12 septembre 1937, et KNAB (Johanna-Maria), son épouse, née le 18 novembre 1910 à Zurich (Suisse), demeurant à Nîmes (Gard), 4, rue de la Violette, naturasée Française par le même décret, et leur enfant, Jean-Pierre-René, né le 9 juillet 1936 à Montcornet (Aisne), Français par la naturalisation de ses parents.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'avis émis par la commission de revision des naturalisations le 19 septembre 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — Est suspendue l'application du décret du 1er novembre 1940, publié au *Journal officiel* du 7 novembre 1940, en tant qu'il retire la nationalité française à:

TRAWINSKI (Ignace), né le 18 juillet 1909 à Melanienhof (Pologne), domicilié à Harnes (Pas-de-Calais), 50, rue de l'Eglise, naturalisé Français par décret du 30 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 11 octobre 1936.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Commission supérieure des dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par le fait de guerre;

Vu les lois des 31 mai 1921, 2 mai 1924 et 23 mars 1928;

Vu la loi du 31 juillet 1933 relative à la composition de la commission supérieure des dommages de guerre et de la section spéciale de la commission supérieure des dommages de guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. de Lanzac, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé rapporteur près la commission supérieure des dommages de guerre, en remplacement de M. de Mirimonde, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Fait à Vichy, le 15 novembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Allocations et indemnités (forêts).

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 6 janvier 1939 fixant le taux de l'allocation forfaitaire annuelle pour frais de bureau des inspecteurs généraux des forêts,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'allocation forfaitaire annuelle attribuée à chaque inspecteur général des forêts pour remboursement de ses frais de bureau de toute nature, ainsi que de ses frais de copies et de rapports, d'achats de cartes, de confection de plans, etc., est portée à 3.300 fr., à compter du 1er juillet 1941.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le secrétaire général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 16 mars 1937, modifié par le décret du 13 septembre 1938, relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité pour entretien d'un cheval allouée aux brigadiers de l'administration des forêts auxquels l'usage d'une monture est imposé pour l'exécution de leur service, prévue par l'article 35 du décret du 16 mars 1937 et modifiée par l'article 13 du décret du 13 septembre 1938, est portée à 3.460 fr., à compter du 1er juillet 1941.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté et, en particulier, l'article 13 du décret du 13 septembre 1938.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le secrétaire général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général de l'agriculture,

PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 2 avril 1875 relatif à l'habillement des préposés forestiers;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 9 février 1928 réglant les fournitures d'habillement des préposés des forêts;

Vu le décret du 6 janvier 1939 accordant une indemnité d'usure d'effets civils aux préposés des forêts chargés de la surveillance de la pêche,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 6 janvier 1939 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le maximum de l'indemnité qui peut être accordée aux brigadiers et gardes des forêts des brigades mobiles de pêche et aux préposés non embrigadés, spécialement chargés de la surveillance de la pêche, lorsqu'ils seront autorisés, dans l'intérêt du service, à se vêtir d'effets civils pour leurs tournées, est porté à 600 fr. par an, à compter du 1er juillet 1941. »

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le secrétaire général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général de l'agriculture,

PRÉAUD.

Forêts.

Par arrêté en date du 18 octobre 1941, M. Rochn (Frédéric-Pierre), garde domanial des forêts à Framont-Saint-André (Meurthe-et-Moselle), est mis en disponibilité, à compter de la date de la présente décision.

Par arrêté en date du 18 octobre 1941, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade:

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Brigade ou triage	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
André (Louis).....	Brigadier.	Val-d'Ajol, maison forestière des Mèges (Vosges) (non installé).	Rambervillers (Vosges).	3	Bruyères	9	Sur sa demande.
Blanc (Joseph).....	Garde.	Entrevaux (Basses-Alpes) (non installé).	La Garde (Basses-Alpes).	35	Digne	10	Idem.
Baudet (Aimé).....	Brigadier.	Glandage (Drôme).....	Die (Drôme).....	1	Die	11	Idem.
Poimbœuf (Pierre).	Garde.	Les Montoux, maison forestière des Fontenelles (Jura).	Cléron (Doubs).....	18	Besançon-Ouest ...	12	Idem.
Guyenet (André)...	Garde.	Champagnolle (Jura)..	Les Montoux, maison forestière des Fontenelles (Jura).	4	Arbois	13	Idem.
Duboz (Fulbert)...	Garde.	Géraise, maison forestière des Tuiles (Jura).	Montrond (Jura).....	1	Arbois	13	Idem.
Vuillet (Marius)...	Garde.	Mandeure (Doubs).....	Géraise, maison forestière des Tuiles (Jura).	7	Arbois	13	Idem.
Henry (Alphonse)..	Garde.	Bray, maison forestière de Gousseau (Saône-et-Loire).	Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire).	13	Chalon-sur-Saône...	17	Idem.
Canfin (Gaëtan)...	Brigadier.	Saint-Béat (Haute-Garonne) (non installé).	Pontgibaud, maison forestière de Pontgibaud (Puy-de-Dôme).	2	Clermont-Ferrand-Ouest.	21	Idem.
Miollan (Léon).....	Brigadier.	Saint-Denis-en-Bugey (Ain).	Oloron (Basses-Pyrénées).	5	Oloron	22	Idem.
Gaston (Louis).....	Brigadier.	Compiègne, maison forestière de la Grille-des-Beaux-Monts (Oise).	Saint-Jean-de-Monts, maison forestière du Grand-Bois (Vendée).	1	Nantes	24	Idem.
Brunet (Emile).....	Garde.	Saint-Raphaël, maison forestière des Trois-Termes (Var).	Saint-Raphaël, maison forestière du Trayas (Var).	17	Draguignan	26	Idem.
Gobbi (Marcel).....	Garde.	Nibles (Basses-Alpes)..	Les Arcs (Var).....	22	Draguignan	26	Idem
Coulomb (Urbain)..	Garde.	Aigaliers (Gard).....	Saint-Michel-d'Euzet, maison forestière de la Valbonne (Gard).	1	Nîmes-Nord	27	Idem.

Par arrêté en date du 25 octobre 1941:

M. Sérol (Fortuné-Antoine-Louis), commis principal des forêts dans les bureaux de la conservation à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est appelé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation à Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Acquaviva, qui a reçu une autre affectation.

M. Derrouin (Camille-Julien-Marie), commis principal des forêts dans les bureaux de l'inspection à Rouen-Sud (Seine-Inférieure), est appelé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation à Rennes (Ille-et-Vilaine) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 29 octobre 1941, est rapporté l'arrêté en date du 7 juin 1941, en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des forêts, des candidats civils non acceptants dont les noms suivent:

M. Assayrenc (Joseph-Jules-Clément), à la Morte (Isère).

M. Davat (Lucien-Joseph), à Argentine (Savoie).

Par arrêté en date du 29 octobre 1941, est rapporté l'arrêté en date du 7 juin 1941, en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des forêts, des candidats militaires non acceptants dont les noms suivent:

M. Rigard-Gasset (Paul-Joseph), à Chantelouve (Isère).

M. Lavergne (Henri), à Chambroncourt (Haute-Marne).

M. Lata'ardo (Marius), à Viserny (Côte-d'Or).

M. Mourier (Louis), à Grande-Rivière (Jura).

M. Estublier (André-Albert), à Saint-Offenge-Dessous (Savoie).

Par arrêté en date du 29 octobre 1941, est acceptée, à compter du 14 octobre 1941, la démission de M. Le Gac (Jehan-Ernest), garde domanial des forêts à Mirebeau (Côte-d'Or).

Par arrêté en date du 30 octobre 1941, M. Vaultrin (Robert-Marie), conservateur des forêts de 1re classe, chef du 2e bureau de la direction des forêts, de la chasse et de la pêche, à Paris, est détaché, avec ses grade et classe actuels, pour une période de cinq ans, auprès de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels (n° de détachement: 6722-C.).

Par arrêté en date du 30 octobre 1941:

M. Nicolas du Seuil (Marie-Adrien-Maurice), conservateur des forêts de 3e classe, chef du service économique des bois, à Paris, est nommé, avec ses grade et classe actuels, chef du 2e bureau de la direction des forêts, de la chasse et de la pêche, à Paris, en remplacement de M. Vaultrin, détaché.

M. Chair (Louis-Lucien-André), conservateur des forêts de 3e classe, chef du service central d'essais des bois, à Paris, est nommé en la même qualité chef du service économique des bois, à Paris, en remplacement de M. Nicolas du Seuil, qui reçoit une autre affectation.

Organisation corporative.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture, et notamment son article 20;

Sur la proposition de la commission de l'organisation corporative paysanne,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés délégués régionaux ou délégués régionaux adjoints à l'organisation corporative, dans les départements ci-après indiqués:

CANTAL

Délégué régional.

M. Camille Laurens, secrétaire général de la fédération des syndicats corporatifs du Massif Central.

Délégué adjoint.

M. Louis Espinasse, président de la coopérative laitière du Cantal.

CHARENTE

Délégué adjoint.

M. de Laurière.

CHARENTE-MARITIME

Délégués adjoints.

M. de Montbron, président de la caisse agricole d'assurances sociales La Familiale.

M. Lesport, président de la fédération du syndicat agricole de l'arrondissement de Jonzac.

CREUSE

Délégué régional.

M. Berthe, président du syndicat agricole de Lizières.

Délégué adjoint.

M. Dumont, président de la chambre d'agriculture.

EURE-ET-LOIR

Délégué régional.

M. Parmentier, président de la chambre d'agriculture.

Délégués adjoints.

M. Jacques Benoist, président du syndicat agricole départemental d'Eure-et-Loir.

M. Delatouche, président de l'Union corporative des paysans d'Eure-et-Loir.

GIRONDE

Délégué adjoint.

(Pour la partie non occupée.)

M. Tracou, président des caves coopératives de la Gironde.

JURA

Délégué régional.

M. Jacques de Brisis, secrétaire général de l'Union des syndicats agricoles du Jura.

Délégués adjoints.

M. Coras, vice-président de l'Union des syndicats agricoles du Jura.

M. Besançon, président du syndicat agricole de Montrond.

LOT-ET-GARONNE

Délégué régional.

M. Dayres, vice-président de la chambre d'agriculture.

Délégués adjoints.

M. Laroche, président de la fédération des syndicats paysans.

M. Dumaine, président de la fédération des syndicats d'entente paysanne.

LOZÈRE

Délégué régional.

M. de Las Cases, président de la fédération des syndicats agricoles de la Lozère.

Délégué adjoint.

M. Tichitte, vice-président de la fédération des syndicats agricoles de la Lozère.

MARNE (HAUTE-)

Délégué régional.

M. Morel, président de la chambre d'agriculture.

MORBIHAN

Délégué régional.

M. Le Leannec, président de l'Union des syndicats agricoles de la Bretagne méridionale.

OISE

Délégué régional.

M. Boulanger, président de la caisse mutuelle de crédit agricole de Compiègne.

Délégués adjoints.

M. Kirgener de Planta, président de la caisse d'allocations familiales de Noyon.

M. Jacques Lefèvre, président du syndicat agricole de défense paysanne.

SARTHE

Délégué régional.

M. Lucien Chaserant, secrétaire général du syndicat des agriculteurs de la Sarthe.

SEINE-ET-MARNE

Délégué régional.

M. Pluvinage, ingénieur agronome, agriculteur à Trocy.

Délégué adjoint.

M. Angrand, ingénieur agronome à Lieusaint.

SÈVRES (DEUX-)

Délégué régional.

M. Bernard de Loynes, secrétaire général du syndicat agricole des Deux-Sèvres.

Délégués adjoints.

M. Grassin, secrétaire adjoint de la chambre d'agriculture.

M. Sauve, membre de la chambre d'agriculture.

VIENNE, SÈVRES (DEUX-), CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, VENDÉE

(Organisation fédérative provinciale.)

Délégué régional pour le Poitou-Charente.

M. Marc Ferre, membre de la commission nationale d'organisation corporative agricole, délégué régional à l'organisation corporative de la Vienne.

AIN, ARDÈCHE, DRÔME, ISÈRE, LOIRE, LOIRE (HAUTE-), RHÔNE, SAÔNE-ET-LOIRE, SAVOIE, SAVOIE (HAUTE-)

(Organisation fédérative provinciale.)

Délégué régional.

M. Garcin, membre de la commission nationale d'organisation corporative agricole, président de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles.

Délégués adjoints.

M. Parrel, président de la chambre d'agriculture du Rhône.

M. Ramel, président de la chambre d'agriculture de l'Isère.

M. Delorme, délégué syndical à l'union du Sud-Est.

AIN

Délégué régional.

M. Genevrey (Frédéric), propriétaire exploitant à Belley.

Délégués adjoints.

M. Pierre Chambaud, président de la coopérative des blés de l'Ain.

M. André Duprat, propriétaire exploitant à Fareins.

DRÔME

Délégué régional.

M. de Gailhard-Bancel (Henry), président de l'union des syndicats agricoles de la Drôme.

Délégué adjoint.

M. Pouzin (Joseph), président du syndicat agricole de Romans et Bourg-de-Péage.

ISÈRE

1° Union régionale corporative du Graisivaudan.

Délégué régional.

M. Ramel (Gustave), président de la fédération départementale des syndicats agricoles.

Délégué adjoint.

M. Albert Genin, métayer à Saint-Pierre-de-Mésage.

2° Union régionale corporative du Bas-Dauphiné.

Délégué régional.

M. Marcellin Gaivallet, président de l'union des syndicats agricoles de la région viennoise.

Délégués adjoints.

M. Henri Angleys, président du comité départemental des fruits et légumes.

M. Antoine Simian, propriétaire exploitant à Serpaise.

LOIRE

Délégué régional.

M. Camille de Meaux, président de l'union du Roannais des syndicats agricoles.

Délégués adjoints.

M. Léon Pailliard, propriétaire exploitant à Aveizieux.

M. de La Tour du Pin (Jacques), président du syndicat agricole de Saint-Germain-Lespinasse.

LOIRE (HAUTE-)

1° Union régionale corporative du Velay.

Délégué régional.

M. Pestre (Joseph), secrétaire du syndicat des producteurs de lait de la région du Puy.

Délégué adjoint.

M. Boyer (Pierre), administrateur de la coopérative paysanne des blés de la Haute-Loire.

2° Union régionale corporative du Brivadois.

Délégué régional.

M. Grenier Delbine (Frédéric), président de la fédération des associations agricoles de l'arrondissement de Brioude.

RHÔNE

Délégué régional.

M. Delorme (Claudius), secrétaire de l'union laitière de la région de Mornant.

Délégué adjoint.

M. Laborde (Jean), président du syndicat agricole et viticole de Villefranche-sur-Saône.

SAÔNE-ET-LOIRE

Délégué régional.

M. La Fay (Georges), président du syndicat agricole d'Hurigny.

Délégués adjoints.

M. Gautheron (Marius), secrétaire de la fédération chalonnaise des syndicats agricoles.

M. Petit (André), président du syndicat agricole de Varennes-le-Grand.

SAVOIE

Délégué régional.

M. de Buttet (Jean), propriétaire à Jacob-Belle-Combette, la Peysse.

Délégué adjoint.

M. Biset (Lucien), exploitant au Viviers.

SAVOIE (HAUTE-)

Délégué régional.

M. Lacroix (Jacques), président de la chambre d'agriculture.

Délégué adjoint.

M. Jacquier.

Fait à Vichy, le 10 novembre 1941.

PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Attribution d'avances.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation

Arrêtent:

Article unique — Les agents du secrétariat d'Etat à l'aviation envoyés en mission à l'extérieur (étranger ou territoires d'outre-mer) peuvent recevoir, avant leur départ, une avance sur les frais qu'ils auront à exposer. Pour les missions dans les territoires d'outre-mer, cette avance ne pourra être accordée que dans les limites des tarifs régulièrement applicables.

Fait à Vichy, le 7 novembre 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gal BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Régie d'avances.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 autorisant l'allocation d'avances aux titulaires d'ordres de missions d'études à l'extérieur, délivrés par le secrétaire d'Etat à l'aviation;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat à l'aviation une régie spéciale destinée au payement des avances allouées aux titulaires d'ordres de missions d'études à l'extérieur.

Art. 2. — Le maximum de l'avance consentie au régisseur comptable est fixé à 300.000 fr. Il sera justifié de son emploi dans le délai maximum de six mois.

Art. 3. — Le régisseur comptable de cette avance sera désigné par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 novembre 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gal BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 9 novembre 1941, M. Girod (Marcel), agent comptable du secrétariat d'Etat à l'aviation, est nommé régisseur de l'avance instituée par arrêté du 8 novembre 1941 pour le payement des avances allouées aux titulaires d'ordres de missions d'études à l'extérieur.

Par arrêté du 11 novembre 1941, M. Mahieux (Charles), adjoint administratif, est nommé régisseur d'avances, en remplacement de M. Giocondi (Pierre). M. Mahieux exercera ses fonctions au siège de la direction du service des ports aériens.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 novembre 1941, M. Malcor, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Oran, a été chargé, à dater du 4 octobre 1941, en sus de ses attributions actuelles, de l'intérim de l'arrondissement de Sidi-bel-Abbès du service des ponts et chaussées du département d'Oran.

Par arrêté en date du 12 novembre 1941, M. Lacoste, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment affecté à la direction des travaux publics des chemins de fer et des mines à Alger, a été chargé, sur sa demande, à titre provisoire, à dater du 4 octobre 1941, à la même résidence, du 3e arrondissement de la 1re circonscription du service des ponts et chaussées du département d'Alger, en remplacement de M. Custaud, admis à la retraite.

Il sera attaché, en outre, au service du contrôle des chemins de fer d'intérêt général (contrôle de la voie et des bâtiments) de la 1re circonscription d'Alger

Par arrêté en date du 12 novembre 1941, M. Barbet, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Sidi-bel-Abbès, a été affecté, sur sa demande, à dater du 4 octobre 1941, à titre provisoire, à la résidence d'Alger, à la direction des travaux publics des chemins de fer et des mines du gouvernement général de l'Algérie, en remplacement de M. Lacoste, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 12 novembre 1941, M. Rouelle, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbures, a été mis, avec effet remontant au 1er janvier 1941, à la disposition du secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Il sera considéré comme étant dans la situation de service détaché.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Heitz (Henri), inspecteur de 1re classe des eaux, forêts et chasses aux colonies, mort au champ d'honneur, à Libreville, le 9 novembre 1940, a été promu, à titre posthume, inspecteur principal de 2e classe des eaux, forêts et chasses aux colonies, pour compter du 1er septembre 1940, au point de vue de l'ancienneté, et du 1er octobre 1940 en ce qui concerne la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, les élèves à titre colonial à l'école nationale forestière dont les noms suivent, ayant satisfait aux examens de sortie de cette école et titulaires du diplôme d'ingénieur des eaux et forêts, ont été nommés inspecteurs adjoints de 3e classe des eaux, forêts et chasses aux colonies, à compter du 8 septembre 1941, et affectés provisoirement aux colonies ci-dessous désignées, sous réserve qu'ils satisfassent aux lois et règlements sur l'accès aux fonctions publiques et notamment qu'ils soient libérés des obligations de service militaire:

Afrique occidentale française. — MM. Dousset (André), Morlet (Toussaint-Pierre), Rouanet (Raymond), Bach (Pierre).

Indochine. — MM. Devois (Jean), Biraud (Jean), de La Mensbruge (Guy), Verhille (Roger).

Madagascar. — M. Chauvin (Henri).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Roland (Georges-Marcel-Narcisse), administrateur en chef des colonies en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Jaubert (Jules-Marguerite-Edouard), administrateur en chef des colonies en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, l'honorariat de son grade a été conféré à M. de Kersaint-Gilly (Paul-Louis-Marie), administrateur en chef des colonies en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Sarran (Henry-Paul), administrateur en chef des colonies en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Guy (Gaston-Etienne-Dominique), administrateur de 1re classe des colonies en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, l'honorariat du grade d'administrateur en chef des colonies a été conféré à M. Barboni (Léon-César-Antoine), administrateur de 1re classe des colonies en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, l'honorariat du grade d'administrateur en chef des colonies a été conféré à M. d'Hebray de Pouzals (Joseph-Paul-Bernard), administrateur de 1re classe des colonies en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Ollivier (Albert-Charles), lieutenant d'infanterie coloniale, est nommé administrateur adjoint de 2e classe des colonies, pour compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Baron (Georges-Adolphe) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secretaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Blanchard (Jean-Antoine), a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général de la Martinique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Girod (Fernand-Jules) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Berger (Claude-Pierre-Joseph) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Benjamin (Jean-Ernest-Robert) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Vincilioni (Jean-Baptiste-François-Paule-Marie) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Coureau (Marcel-Pierre-Jean-Victor) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Lafargue (Albert-Noël-Gérard) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Lannaud (Robert-Marie-Max) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Catelan (Louis) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Brichard (Joseph-Pierre-Léon-Marie) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. d'Arcimoles (Hervé-Marguerite-Marie) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M Pubellier (Roger-Jules-André) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, les rappels d'ancienneté pour services militaires ont été attribués dans leur grade actuel, aux ingé-

nieurs généraux du cadre général des travaux publics dont les noms suivent:

M. Labbé, 10 mois.

M. Fischer, 2 ans 6 mois 1 jour.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 novembre 1941, M. Jacquet (Roland), titulaire du certificat d'opérateur radiotélégraphiste de 1re classe des postes et télégraphes, a été nommé opérateur radioélectricien stagiaire et affecté à la Réunion.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 novembre 1941, M. Garcon (Marie-François-Lucien), administrateur de 2e classe des colonies, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 novembre 1941, ont été titularisés dans le personnel des services vétérinaires des colonies et nommés vétérinaires adjoints de 3e classe pour compter du 2 janvier 1941:

MM. Anglade (André), Guillou (Joseph).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 novembre 1941, ont été relevés de leurs fonctions:

M. Nguyen Van Vi, dessinateur de 3e classe du cadastre de l'Indochine.

M. Nguyen Cat Ngac, agent technique de 4re classe du service du cadastre de l'Indochine.

N° 4722. — Réintégrations. — Libération de liens d'allégeance.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

BADOIGNE (Marie-Louise-Léontine), femme MADEIRA, née le 12 décembre 1903 à Semur (Côte-d'Or), demeurant à Montbard (même département).

BRUNI (Marguerite-Angèle-Annette), femme CERRI, née le 28 août 1906 à Paris, y demeurant.

DARD (Jeanne-Gabrielle), femme BRAKMAN, née le 3 août 1902 à Onlay (Nièvre), demeurant à l'Hay-les-Roses (Seine).

FLECKSTEIN (Louise), femme FAIN, née le 5 mars 1889 à Paris, y demeurant.

GRIFFON (Marthe-Jeanne), femme ZIMMERLI, née le 27 octobre 1888 à Paris, y demeurant.

LACOSTE (Catherine-Renée), femme QUERINI, née le 17 juillet 1903 à Sainte-Terre (Gironde), demeurant à Bordeaux (même département).

LAMBERT (Marie), femme ZACCHEO, née le 14 juin 1881 à Yonne (Savoie), demeurant à Gagny (Seine).

MOUARD (Lucienne-Hélène-Eugénie), femme JUAREZ, née le 16 juillet 1903 à Paris, y demeurant.

PEJAN (Andréa), femme HERRERO, née le 30 novembre 1897 à Saint-Hilaire (Aude), demeurant à Paris.

PLOQUIN (Marie-Agnès-Hortense), femme BEVERINA, née le 12 avril 1909 à Saintes (Charente-Inférieure), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

POIRIER (Emilie-Alexandrine), femme GATTIKER, née le 23 février 1875 à la Rochelle (Charente-Inférieure), demeurant à Paris.

GAZZIA (Marie-Louise-Marguerite-Anna), femme ROBINSON, née le 24 octobre 1896 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Saint-Raphaël (Var).

MASSARDIER (Claudine-Catherine), femme BENEDETTI, née le 27 avril 1896 à Saint-Etienne (Loire), y demeurant.

Art. 2. — Est autorisé à conserver la nationalité suisse (art. 9, § 3°, de la loi du 10 août 1927):

HAENNY (Charles-Bertrand), né le 19 avril 1906 à Bassens (Suisse).

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 10 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

Le nombre de places mises au concours ouvert à Rabat (Maroc) et à Toulouse, les mardi 9 et mercredi 10 décembre 1941, pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage, suivant l'avis publié au *Journal officiel* de l'Etat français du jeudi 30 octobre 1941, est porté de deux à trois, dont une place réservée aux sujets marocains.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture au Maroc.

Le nombre de places mises au concours ouvert à Rabat (Maroc), les lundi 15 et mardi 16 décembre 1941, pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, suivant l'avis publié au *Journal officiel* de l'Etat français du jeudi 30 octobre 1941, est porté de trois à quatre, dont une réservée aux sujets marocains.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

TRIBUNAL INTERDÉPARTEMENTAL DES DOMMAGES DE GUERRE DE PARIS
(Application de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1923.)

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1923, modifié par le décret du 28 décembre 1926, les sinistrés dont les noms suivent sont invités à se présenter aux dates ci-dessous indiquées, à quatorze heures trente, au siège social du tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris, 71, boulevard Pereire, pour voir statuer sur leur demande d'indemnité de dommages de guerre.

Il est rappelé à ceux-ci qu'aux termes de l'article 27 de la loi du 17 avril 1919 ils peuvent se faire assister ou représenter par un membre de leur famille, un avocat ou un officier ministériel. Les personnes qui recevraient mandat de les représenter doivent être, à l'exception des avocats ou des avoués, munies d'un pouvoir avec signature légalisée par le maire. Il est également rappelé que le tribunal des dommages de guerre statue sur mémoire. Les intéressés sont donc priés de déposer avant l'audience toutes pièces justificatives destinées à compléter leur dossier.

NUMÉROS des dossiers au greffe.	NOM ET PRÉNOMS DES SINISTRÉS	LIEU DU DOMMAGE	NATURE et catégorie du dommage.
	Audience du 11 novembre 1941.		
10122	1° Ruelle-Boniface (Fidèle); 2° commune de Montay.	Montay (Nord).....	3e catégorie.
7327 B	Cordonnier Wibaux (Anatole-Célestin-Louis-Joseph-Marie).	Roubaix-Bailleul (Nord)...	3e catégorie.
5962 B	Succession de M. François (Georges-Albert) et de Mme Lefranc (Solange), son épouse.	Compiègne (Oise).....	2e catégorie (interprétation).
	Audience du 18 novembre 1941.		
9986	Succession de Mme Herlant (Alfreda), veuve de Buisine (Adolphe).	Harnes (Pas-de-Calais).....	2e catégorie.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis d'ouverture d'un concours pour l'admission au surnumérariat de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Un concours est ouvert pour l'admission de deux cents surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Pour tous renseignements nécessaires (conditions d'admission, pièces à fournir, programme, etc.), les candidats pourront s'adresser au directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département.

Pour le département de la Seine, il y aura lieu de s'adresser aux bureaux des directions départementales, à Paris, 9, place Saint-Sulpice (6e), et 13, rue de la Banque (2e).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 10 janvier 1942; les épreuves écrites auront lieu vers la fin du mois d'avril 1942.

Avis de concours pour l'emploi de commis de 5e classe de la trésorerie d'Algérie.

Un concours pour l'emploi de commis de 5e classe de la trésorerie d'Algérie aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de mars 1942. Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à dix.

Les candidats doivent posséder la nationalité française à titre originaire comme étant nés de père français. Sont également admis à concourir les indigènes musulmans algériens non citoyens français.

Nul ne pourra subir les épreuves s'il n'a accompli sa vingt-deuxième année au moins et sa trentième année au plus le 1er janvier 1942. Toutefois, l'âge limite d'admission est reculé, d'une part, pour les candidats justifiant de services militaires, d'autre part, pour les candidats pères de famille.

Une notice indiquant les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves sera envoyée sur demande adressée:

Au ministère de l'économie nationale et des finances (direction du Trésor, 9e bureau), rue de Rivoli, à Paris, par les candidats résidant en zone occupée;

Au ministère de l'économie nationale et des finances (direction du Trésor, 9e bureau), hôtel Carlton, à Vichy (Allier), par les candidats résidant en zone libre;

Au gouvernement général de l'Algérie (direction des services financiers, services de la trésorerie), à Alger, par les candidats résidant en Afrique du Nord.

Les demandes d'admission à concourir devront parvenir à l'un des services indiqués ci-dessus le 31 décembre 1941 au plus tard.

Avis (comité d'organisation des sociétés d'assurances et de capitalisation).

Le comité d'organisation des sociétés d'assurances et de capitalisation, 23, rue de la Pépinière, à Paris, a été informé qu'il serait dorénavant consulté par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances (direction des assurances), préalablement à l'agrément des sociétés d'assurances nouvelles.

Afin de pouvoir formuler son avis en toute connaissance de cause et dans les délais les plus brefs, il invite les fondateurs de sociétés ou organismes d'assurances, dans leur propre intérêt, à se mettre en rapport avec lui, avant même le dépôt de leur demande d'agrément au ministère.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100.97 Paris).

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
A. Baton-Targe.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 OCTOBRE 1941	AU 16 OCTOBRE 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		615.288.405 01	615.826.551 84
Comptes courants postaux		1.173.936.924 84	1.236.895.683 60
Disponibilités à vue à l'étranger		36.764.072 88	36.752.269 15
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	5.474.358.435 66		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	5.474.978.954 86	5.310.331.834 24
Effets escomptés sur l'étranger	620.519 20		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		5.751.315.500 »	5.744.417.500 »
Avances sur titres		3.402.233.973 90	3.335.848.331 83
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		329.765.000 »	376.370.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		66.600.000.000 »	63.100.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin et 11 septembre 1941)		129.733.433.536 40	129.636.572.509 30
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		5.904.472.392 99	5.270.094.361 01
Total		349.039.474.582 31	344.710.394.862 40
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		252.135.044.470 »	251.940.404.410 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	110.801.403 96		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.254.078.121 53		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	25.726.508.141 95	93.216.819.118 42	89.413.583.469 33
Dispositions et autres engagements à vue	2.701.539.339 40		
Administration centrale des Reichskreditkassen	63.423.892.111 58		
Divers		3.175.773.788 94	2.844.569.748 12
Total		349.039.474.582 31	344.710.394.862 40

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 23 octobre 1941	Au 16 octobre 1941
Engagements à vue	345.351.863.588 42	341.353.987.909 33
Proportion de l'encaisse-or aux engagements à vue	24,50 p. 100.	24,78 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0